



CENTRE DE FORMATION
DE L'ARTISANAT



Hygiène et salubrité pour le perçage du lobe de l'oreille par pistolet

Arrêté n° 2016-447/GNC
du 9 mars 2016*

Objectif général

Obtenir l'habilitation réglementaire afin de pouvoir pratiquer le perçage du lobe de l'oreille en toute sécurité

Compétences acquises

- Appliquer la réglementation en vigueur
- Pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité

Pour qui

Professionnel pratiquant le perçage du lobe de l'oreille avec pistolet.

Contenu de la formation

Partie théorique

- La réglementation en vigueur
- L'agencement de l'espace de travail
- Les généralités d'anatomie
- Les facteurs infectieux et allergiques
- Les règles d'hygiène et de salubrité
- Evaluation finale des stagiaires

Partie pratique

- Lavage et désinfection des mains
- Préparation de la peau
- Montage et démontage du matériel
- Evaluation finale des stagiaires

*Arrêté modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

Modalités pédagogiques

- Animation à l'aide de supports pédagogiques, d'échanges à partir de cas concrets
- Mise en situation de travail à partir de la pratique professionnelle au sein de l'atelier esthétique
- Un livret technique est remis à chaque participant

Validation

- Test d'évaluation
- Remise d'une attestation de formation validant les compétences acquises

Lieux

- Centre de formation de l'artisanat à Nouville
- Antennes CMA Koné, La Foa, Poindimié

Prérequis

Venir avec le pistolet pour le perçage du lobe

 4 heures – 1/2 journée

 7 h 30 / 11 h 30

 5 à 8 stagiaires

 9 100 XPF *
13 000 XPF

*Prix pour le chef d'entreprise artisanale

Formateur

Infirmier diplômé d'Etat